

L'an deux mille vingt-deux, le 30 Novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

*Étaient présents :*

Mmes GRANGEOT Christelle – CHEVRIER Joëlle – SADAK Marie-France – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - ROULET-LHOPITAL Sophie - VAUDAIN Angélique

&

Mrs MEYER Constant - JOSSERAND Philippe - ROULET Michel – BONNARD Daniel – PARRAVANO Christian - DUCLAUD Sébastien - ALPHANT Florent  
BALDUCCI Jean-Pierre

Absents :

Absents excusés : Mme ALLEGRE Cyrielle à Mr DUCLAUD Sébastien

Pouvoir à : Mme ALLEGRE Cyrielle pouvoir à Mr DUCLAUD Sébastien

### Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h

Madame LHOPITAL-ROULET Sophie est nommée secrétaire.

### Présentation par Mr Roux de Eaux Entre-Bièvre et Rhône des travaux de lagunage

Monsieur Roux Thomas, Technicien études et travaux à Eaux Entre-Bièvre et Rhône, présente les travaux envisagés concernant la réhabilitation de la station d'épuration de Bellegarde-Poussieu.

### Etat des lieux :

L'urbanisation de la Commune de Bellegarde-Poussieu est gelée sur les secteurs desservis par l'assainissement depuis 2019 suite à la révision du PLU et à la décision des services de l'Etat de juger la station d'épuration non conforme car saturée.

La station d'épuration de Bellegarde-Poussieu date de Novembre 1990 et sa capacité de traitement est de 533 équivalents habitants (EH).

Elle fonctionne selon le procédé du lagunage naturel,

Cette technique est particulièrement adaptée pour les zones rurales et accepte relativement bien les variations de charge hydraulique dues à la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées.

La limite de ce dispositif est qu'il consomme de grandes surfaces par rapport aux autres procédés épuratoires.

### Ce qui a changé au 1<sup>er</sup> Janvier 2020

- La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a pris la compétence eau potable en plus de la compétence assainissement collectif qu'elle avait pris au 1<sup>er</sup> Avril 2019.

- La collectivité a fait le choix de maintenir et poursuivre les projets qui avaient été initiés par les structures historiques (SIEB, SIGEARPE, SMEDV).

### 1<sup>ère</sup> étape : Le curage et l'évacuation des boues

Dans le cadre du procédé d'épuration, des boues se sont formées le fond des bassins.

Le curage de ces boues va se faire conformément aux nouvelles directives liées à l'épidémie COVID19 puisqu'elles ne peuvent plus être épandues sans une hygiénisation préalable.

Pour ce faire, EBER a missionné l'entreprise SEDE filiale du groupe VEOLIA qui va procéder :

- au raccordement et la mise en service du matériel,
- aux tests et analyses des boues liquides,
- à la fourniture des réactifs,
- à la déshydratation des boues,
- à l'évacuation des boues vers un centre de compostage

Durant l'opération, le service procédera au By-pass du bassin 1 où sera implanté le premier étage du filtre.

### Les réseaux à créer

Le nouveau procédé nécessitera l'utilisation d'énergie électrique et d'eau.

Une extension du réseau d'eau potable sera nécessaire au niveau de la Rue des Grollières pour desservir la station d'épuration.

Travaux sous maîtrise d'œuvre EBER.

Une extension du réseau électrique sera également nécessaire.

Travaux sous maîtrise d'œuvre TE38.

### 2<sup>ème</sup> étape : La construction de la nouvelle station

Le choix du procédé : un filtre planté de roseaux

### Le prétraitement : Le dégrilleur compacteur

- En entrée de station et préalablement au traitement les eaux seront prétraitées par l'intermédiaire d'un dégrilleur/compacteur.
- Les refus de dégrillage seront redirigés vers des bacs et évacués via le circuit des ordures ménagères.
- La quasi-totalité des refus de dégrillage est composée de lingettes qui n'ont pas leur place dans les réseaux d'assainissement car pas biodégradables comme cela peut être annoncé.
- Le service communique régulièrement sur cette problématique qui engendre des surcoûts importants de fonctionnement.

### L'alimentation des filtres

- Lors de l'étude du projet et de la topographie des parcelles ; le service s'est rendu compte que l'alimentation des différents étages du filtre pourrait se faire gravitairement par l'intermédiaire d'augets basculant. Son rôle est de libérer, à fort débit, un volume prédéterminé d'effluents stockés dans la cuve. Le dispositif doit permettre la création d'une lame d'eau sur la surface du massif filtrant.
- De ce fait : deux ouvrages seront créés et permettront l'alimentation du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> étage du filtre.

### Le traitement

- Il s'agit d'une filière d'épuration à culture fixée sur support fin.
- Cette technique d'épuration repose sur deux mécanismes principaux, à savoir :

- la filtration superficielle : les matières sèches en suspension sont arrêtées à la surface du massif filtrant et avec elles une partie de la pollution organique.
- l'oxydation : le milieu granulaire constitue un réacteur biologique servant de support aux bactéries aérobies responsables de l'oxydation de la pollution dissoute.
- Le premier étage est composé de 6 casiers alimentés alternativement tandis que le second étage est lui composé de 4 casiers.
- La présence de roseaux contribue à empêcher la formation d'une couche colmatante en surface, favorise le développement de micro-organismes et accroît la surface de fixation via le développement de rhizomes, assure une protection contre le gel...

#### La destination des eaux traitées

En sortie de filtre planté de roseaux les eaux traitées seront redirigées vers une zone de rejet végétalisée au vue du caractère non pérenne de l'Ambroz.

La perméabilité du secteur étant faible, des plantes à caractères hydrophiles seront plantées afin de favoriser l'infiltration et l'évapotranspiration.

Un cheminement en S sera réalisé pour réduire la vitesse d'écoulement.

Un trop plein sera présent et redirigera les eaux n'ayant pas été infiltrées vers le cours d'eau.

#### En quelques chiffres :

##### Coût prévisionnel du projet :

<b>En quelques chiffres : PRESTATIONS</b>	<b>PRIX HT</b>	
PRESTATIONS GENERALES	54 200 €	6%
FILIERE EAUX USEES	359 000 €	37%
ZRV	50 000 €	5%
POSTES GENERAUX	291 000 €	30%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>754 200 €</b>	
FILIERE BOUES COVID	210 000 €	22%
<b>TOTAL</b>	<b>964 200 €</b>	<b>100%</b>

##### Financement :

Subvention Plan Rebond AERMC	248 000 €	26%
Subvention boues AERMC	10 000 €	1%
Autofinancement CCEBER	706 200 €	73%

#### Phasage des travaux :

Lancement consultation travaux STEU : *Décembre 2022*

Démarrage extension électrique : *Janvier/Février 2023*

Démarrage extension eau potable : *Février 2023*

Démarrage travaux STEU : *Mars / Avril 2023*

Durée estimée des travaux : *~ 10 mois*

#### La gestion des eaux pluviales

La nouvelle station d'épuration a été dimensionnée pour 950 EH ce qui tient compte de l'évolution démographique projetée à l'horizon 25 ans.

Le service des eaux mènera prochainement une campagne de mesure de débit sur le réseau de la station de Bellegarde-Poussieu afin d'identifier les secteurs sources d'eaux claires parasites.

A l'issue de cette campagne, un programme de travaux sera établi afin de les réduire en ciblant les opérations les plus urgentes.

Si vous avez connaissance de sources, réseaux d'eaux pluviales, chéneaux ... redirigés vers le réseau d'assainissement, nous vous remercions de nous le signaler afin qu'on les identifie plus rapidement.

Le service étudiera ensuite les possibilités pour déconnecter ces tronçons tout en gardant une maîtrise de celles-ci (infiltration, réseau hydraulique, ...) et en ne générant pas de gênes pour les riverains.

#### 1 – COMMISSION URBANISME :

##### Point sur les dossiers en cours

Très peu de dossiers.

Il reste en attente pour pièces complémentaires les mêmes dossiers énoncés lors du précédent conseil. Une déclaration préalable en cours pour pose de panneaux photovoltaïques : Jolivet Thomas.

#### 2 - COMMISSION VOIRIE :

##### Point sur les dossiers en cours

Monsieur Jossierand Philippe, Adjoint, fait part au Conseil Municipal des travaux prévus sur la Commune :

- La retouche sur la rue de l'école a été effectuée.
- Un devis a été demandé pour reprendre des voiries dégradées sur le haut du village.
- La réunion de lancement de l'aménagement en bas de la rue du stade s'est tenue le 21 Novembre. Les responsables voiries du département et de EBER étaient présents ainsi que le bureau d'étude « Binaume » qui a été missionné. Il doit rendre une première copie fin décembre.
- Le devis pour la modification des traçages du parking école a été réceptionné. Il s'agit de modifier ces traçages, de les faire perpendiculaires au trottoir afin de faciliter le parking des voitures en marche arrière. Ce type de stationnement améliorera la visibilité des automobilistes lorsqu'ils sortiront de leurs emplacements. La sécurité des enfants sortant de l'école sera ainsi améliorée. En effet, une étude de la prévention routière a démontré que nous sommes plus concentrés sur notre conduite lorsque nous arrivons d'un parcours que lorsque que nous repartons en voiture. Il faut donc faire la manœuvre la plus délicate lorsque nous arrivons.
- Les chemins empruntés par la marche des lumières ont été repris afin d'éliminer les nids de poule.

- Il a été identifié qu'une grille de chaussée est dessellée et présente un danger pour la circulation notamment des deux roues cette grille est située à droite de l'axe Est ouest juste avant le N° 627 de cette route. Une demande sera formulée au service voirie de EBER.
- L'abribus en Bataillouse, qui ne sert plus, est à retirer à la demande du propriétaire du terrain : pour rappel un autre abribus a été installé à 200 mètres sur la route de la Bièvre : il faudra remettre un grillage à l'emplacement de celui-ci.

Une question est soulevée par Mr Alphand Florent concernant la mise en place de plots rue du stade ; Mr Josserand rappelle que le devis avait été validé avec ceux-ci avec la commission Voirie afin de faire ralentir les voitures que ce soit en montée ou en descente de la rue.

Une proposition est faite de mettre cette rue en sens interdit (à la montée ? à la descente ?).

Ceci n'est pas envisageable.

### 3 – COMMISSION TRAVAUX :

#### Point sur les dossiers en cours

- Les rampes au Monument aux Morts ont été déposées avant le 11 Novembre pour mise en peinture.
- Il n'y a pas de date connue pour les remontées et mettre également en place celles à l'escalier en face de l'église.  
Mr Duclaud Sébastien est en charge de relancer à nouveau l'entreprise concernée pour avoir cette information.
- Le devis pour le store occultant pour la classe maternelle de l'école a été validé ; la pose est prévue début Janvier.
- La pose des illuminations et du sapin est prévue le vendredi 3 Décembre le matin sur la place du village ; Mr Meyer Constant, Adjoint, sollicite les membres du Conseil Municipal pour une aide à cette action.

#### Eclairage public.:

Monsieur Meyer Constant présente au Conseil Municipal le projet de délibération concernant l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune :

#### Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Bellegarde-Poussieu à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 2022. : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Commune a sollicité le Syndicat d'énergies TE38 pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures du matin, les horloges astronomiques étant installées.
- **CHARGE** Madame Le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés (l'ensemble de la Commune), les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 44/2022*

Un arrêté sera établi, affiché et transmis aux services réglementaires.

Il faut établir un devis pour l'achat de 12 panneaux signalétiques d'indication d'extinction la nuit.

### 4 – COMMISSION FINANCES :

#### Avenant modifiant les conditions d'application de la facturation de la cantine au 1<sup>er</sup> Décembre 2022. : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021/21 mettant en place la facturation en post paiement la cantine scolaire.

Les inscriptions se font via le site [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) et ce jusqu'au jour même avec **pour heure fixée à 8h15** avec un mode de règlement en post paiement.

La Commune est une des rares communes a accepté une inscription ou désinscription aussi tardive jusque 8h15 ; ceci est un privilège fait aux familles.

Malgré ce privilège, il reste trop de manquement dans l'application des inscriptions ou désinscriptions.

Tout enfant inscrit et non présent sans justificatif médical est **facturé** normalement ; il convient d'avertir l'agent en charge le secrétariat de mairie au 04.27.46.51.62 ou mail : [gpsobellegarde-poussieu@entre-bievreetrhone.fr](mailto:gpsobellegarde-poussieu@entre-bievreetrhone.fr) qui en avise l'agent de la cantine, si l'enfant est effectivement souffrant.

Si un enfant était souffrant en cours de matinée, soit dans l'enceinte de l'école, et que de ce fait, il ne pourrait être présent en cantine, le repas ne sera pas comptabilisé.

Pour rappel, le règlement des factures se fait via le site [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr), ou en mairie par chèque ou en espèces.

Pour rappel, les retards de règlement (soit 3 semaines après l'envoi de la facture) ne peuvent plus être pris en charge par la mairie ou le logiciel, même son mode de règlement. Les règlements s'effectuent directement en Trésorerie de Roussillon (un titre de recettes est établi par le secrétariat en ce sens pour le règlement).

Il est désormais établi **qu'un SEUL rappel de paiement** soit envoyé aux familles 5 jours avant la date limite de paiement ; celui-ci n'est pas individualisé.

Dès lors que la date de paiement est passée, l'accès sur le site [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) est systématiquement bloqué.

Il est donc proposé que : les enfants non-inscrits mais présents (**oubli, erreur d'inscription, compte bloqué pour absence de règlement**), le repas est majoré au double du paiement effectif du repas, soit :

PAI tarification initiale 1,10 euros tarification avec pénalité 2,20 euros.

Repas tarification initiale 3,30 euros tarification avec pénalité 6,60 euros

Repas tarification initiale 3,40 euros tarification avec pénalité 6,80 euros

Repas tarification initiale 3,50 euros tarification avec pénalité 7,00 euros

Il appartient donc aux familles d'avoir une vigilance accrue au suivi des inscriptions ou désinscriptions de leur enfant.

Une seule exception est prise en charge par la Commune la déficience du logiciel bloqué sur plusieurs jours.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la proposition d'avenant modifiant les conditions d'application de la facturation de la cantine,
- **ACCEPTE** la mise en place d'une tarification avec pénalité comme indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire de l'application dudit règlement et de l'information aux familles par le biais de l'envoi de ladite délibération,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 45/2022*

*Nouvelle tarification des salles de location au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 : délibération*

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 Juin 2014 établissant la tarification des locations de la Salle d'Animation Rurale et de la Salle du Foyer Rural :

- Tarif pour les Associations : 75 euros par manifestation pour la Salle d'Animation Rurale ou la Salle du Foyer Rural, (la tarification des 30 euros supplémentaires en période hivernale (15/10 au 15/04 n'est pas appliquée),
- Tarif pour toutes demandes particulières locales : 130 euros par manifestation pour la Salle d'Animation Rurale ou de la Salle du Foyer Rural (la tarification des 30 euros supplémentaires en période hivernale (15/10 au 15/04 est appliquée),
- Tarif pour toutes demandes extérieures à la commune : 250 euros par manifestation pour la Salle d'Animation Rurale ou de la Salle du Foyer Rural (la tarification des 30 euros supplémentaires en période hivernale (15/10 au 15/04 est appliquée),
- Tarif pour la réservation de la salle le vendredi à compter de 17h00 : 30 euros supplémentaires sauf dans le cas de la réservation pour le week-end complet (samedi et dimanche), le vendredi est gratuit, uniquement pour les habitants de la Commune.
- **Tarif pour l'utilisation le lendemain de la location au-delà de 8h00** : inchangé, 50 euros.

Il est rappelé que la 1<sup>ère</sup> manifestation organisée par les Associations reste gratuite.

Il est proposé les modifications suivantes :

- Tarif pour les Associations : **75,00 euros** par manifestation pour la Salle d'Animation Rurale ou la Salle du Foyer Rural, (la tarification des 30 euros supplémentaires en période hivernale (15/10 au 15/04 n'est pas appliquée),
- Tarif pour toutes demandes particulières locales : **150,00 euros** par manifestation pour la Salle d'Animation Rurale + la tarification des **50,00 euros** supplémentaires en période hivernale (15/10 au 15/04 est appliquée),
- Tarif pour toutes demandes particulières locales : **130,00 euros** par manifestation pour la Salle du Foyer Rural + la tarification des **50,00 euros** supplémentaires en période hivernale (15/10 au 15/04 est appliquée),
- Tarif pour toutes demandes extérieures à la commune pour la Salle d'Animation Rurale : **270,00 euros** par manifestation + la tarification des **50,00 euros** supplémentaires en période hivernale (15/10 au 15/04 est appliquée),
- Tarif pour toutes demandes extérieures à la commune pour la Salle du Foyer Rural : **250,00 euros** par manifestation + la tarification des **50,00 euros** supplémentaires en période hivernale (15/10 au 15/04 est appliquée),
- Tarif pour la réservation de la salle le vendredi à compter de 18h00 : **30,00 euros** supplémentaires, **sauf dans le cas de la réservation pour le week-end complet (samedi et dimanche) le vendredi est gratuit, uniquement pour les habitants de la Commune.** Pour les extérieurs, cela n'est pas autorisé. L'utilisation de la salle le vendredi reste aléatoire lors de la réservation selon l'occupation éventuelle par les associations, autres ....
- **Tarif pour l'utilisation le lendemain de la location toutes salles au-delà de 8h00** : inchangé, **50,00 euros.**

**La gratuite de la 1<sup>ère</sup> manifestation organisée par les Associations reste inchangée.**

Seules l'Association Le Sou des Ecoles, l'AFR dans le cadre de la fête de la musique et du marché de Noël, et les Conscrits bénéficient d'une gratuité annuelle.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un avis favorable pour la mise en place d'une nouvelle tarification des salles communales ;
- **ACCEPTE** l'application de la nouvelle tarification comme indiquée ci-dessus

**à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023**

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 46/2022*

*Approbation du marché public des assurances – Années 2023/2026 : délibération*

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Commune, pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2026, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 Août 2022 ; la date de réponse des offres était fixée au 21 Septembre 2022 à 12h00.

La consultation des assureurs a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et a fait

l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- Lot n° 1 Dommage aux biens et risques annexes
- Lot n° 2 Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n° 3 Protection juridique – Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n° 4 Véhicules à moteur – Auto-collaborateurs en mission
- Lot n° 5 Assurance du personnel – Risques statutaires

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué sur l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères techniques (pondération : 60 %) et tarifaires (pondération : 40 %) tels que définis dans le règlement de consultation.

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par RISKHOMNIUM SAS dont le siège social se situe Immeuble Le Sillon – 1 Avenue de l'Angevinière – 44800 SAINT-HERBLAIN représenté par Monsieur Dreno Philippe, Directeur, les cabinets d'assurance retenus sont les suivants :

- Lot n° 1 : SMACL Assurances, pour un montant de prime annuel, de 3 228,19 euros TTC
- Lot n° 2 : SMACL Assurances, pour un montant de prime annuel, de 1 090,38 euros TTC
- Lot n° 3 : MADELAINE BRISSET Assurances, pour un montant de prime annuel, de 459,27 euros TTC
- Lot n° 4 : GLISE - PILLIOT Assurances, pour un montant de prime annuel, de 1 059,20 euros TTC
- Lot n° 5 : GROUPAMA /CIGAC, pour un montant de prime annuel, de 6 684,52 euros TTC avec franchise maladie ordinaire 15 jours fermes pour les agents CNRACL et IRCANTEC. Soit un budget annuel prévisionnel de : 12 521,56 euros TTC.

Madame Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions détaillées ci-dessus.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution des marchés d'assurance conformément aux propositions ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame Le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 5 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023.

*Délibération 47/2022*

Une question est soulevée par Mr Alphant Florent, Conseiller, sur le montant du marché précédent. Les renseignements seront fournis lors du prochain Conseil, mais la différence oscille d'environ 1 000 euros supplémentaires.

## 5 – COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Monsieur Josserand Philippe, Adjoint, fait part au Conseil Municipal des informations suivantes :

- Les contrôles des assainissements non collectifs ont démarré sur la commune. Ce travail se poursuivra sur plusieurs mois. En effet, une centaine d'installations sont concernées. La conformité des installations est contrôlée, mais aussi le bon fonctionnement des installations en place.
- Le PAV de Bataillouse a présenté une amélioration passagère ; la caméra étant en panne, elle a été retirée. Les dépôts sauvages à côté des containers apparaissent de nouveau. Une rencontre

avec la gendarmerie a permis de clarifier certaines choses vis-à-vis des fichiers que nous leur avons fournis.

Un comité de site de l'ENS est planifié au 2 décembre. Le rythme des actions de cette année a été faible du fait d'une signature tardive du dossier en Juillet, du changement de responsable des ENS au Département et d'explications en interne qu'il a fallu développer.

## 6 – QUESTIONS DIVERSES :

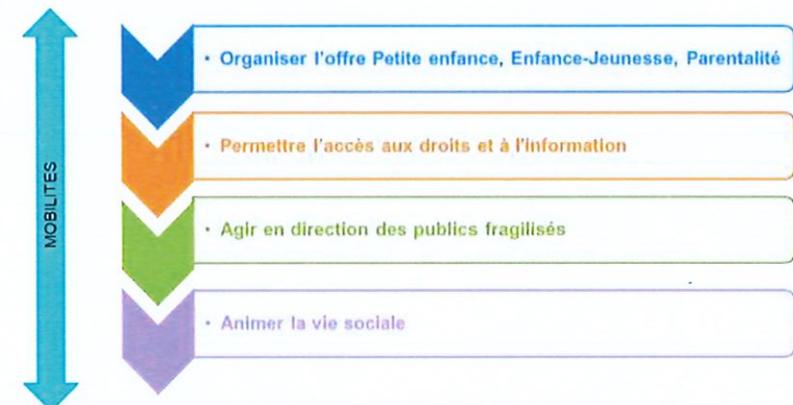
### Signature de la Nouvelle Convention Territoriale Globale : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'un nouvel outil de partenariat intercommunal et communal, comme détaillé ci-dessous :

#### Nouvel outil partenarial intercommunal et communal

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 5 ans (2023-2027) à la fin des contrats enfance jeunesse avec la CAF, qui se terminent le 31 décembre 2022.
- une approche transversale partant des besoins des familles
- d'aller au-delà des compétences socle connus dans le Contrat Enfance Jeunesse, c'est-à-dire : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité mais d'y inclure d'autres thématiques les mobilités, le numérique, l'accès aux droits, le handicap, les compétences psychosociales, la Culture.
- D'associer d'autres signataires en plus de la CAF : le Département, la MSA, la CPAM et Pôle emploi
- En annexe les axes et objectifs de la CTG et modèle de la convention cadre

Les axes de la CTG sont :



La Convention Territoriale Globale ainsi définie permet de travailler en transversalité avec les partenaires à l'échelle communale et intercommunale et garantit le financement des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Isère et celles du Contrat Territorial Jeunesse avec le Département.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- *APPROUVE* la Convention Territoriale Globale ci-annexée,
- *AUTORISE* Madame le Maire à signer ladite convention CTG et ses avenants à venir,
- *AUTORISE* Madame le Maire à signer la ou les conventions financières 2023/2027 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...),
- *CHARGE* Madame le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération 48/2022*

Pour information :

Concernant le Foyer, la prochaine réunion du comité de pilotage pour la rénovation du Foyer est le 18 Janvier 2023 à 18h30 ; la réunion publique est prévue le 31 Janvier 2023 à 18h30.

La prochaine réunion du CCAS est prévue le 7 Décembre 2022 à 20h00 : une convocation est à préparer.

Pour rappel :

Le moment convivial réservé au Personnel Communal à l'occasion des fêtes de fin d'année avec remise des chèques cadeaux est prévu le Jeudi 15 Décembre à 18h30 dans la salle du Conseil. Tous les élus disponibles sont les bienvenus.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le Jeudi 12 Janvier 2023 à 18h30 à la salle du Foyer Rural.

La séance du prochain Conseil Municipal est fixée le 5 Janvier 2023 à 20h00.

Une question est soulevée par Mr Alphant Florent qui souhaite connaître le montant des travaux du boulodrome : une communication sera faite lors de la prochaine séance.

**Madame Le Maire clôt la séance à 21h40**